



## DOMAINE DU BLANC CAILLOU

### **RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU DOMAINE DU BLANC CAILLOU**

#### **Préliminaires :**

Le Règlement d'Ordre Intérieur permet de préciser le mode de fonctionnement du SCES Domaine du Blanc Caillou (en abrégé le Domaine) dans les rubriques qui ne sont pas suffisamment précisées dans les statuts.

Il complète donc les statuts. Si une disposition du R.O.I s'avère, à l'usage, contraire aux statuts, ceux-ci restent prépondérants.

En principe, le R.O.I est rédigé, modifié ou complété par un ou plusieurs membres du Conseil de direction (en abrégé Cdd). Cela se fait suite à une demande d'un membre du Conseil de direction ou de l'Organe d'Administration ou d'une demande exprimée en Assemblée générale.

Chaque modification du R.O.I discutée au sein du Conseil de direction doit ensuite être approuvée par l'Organe d'Administration (en abrégé O.A.) avant d'être proposée en AG.

Le présent R.O.I s'applique à tous les membres associés. Il sera, comme les statuts, consultable sur le site du Domaine du Blanc Caillou.

#### **1. Conseil de direction**

##### **1.1. Mise en place du Conseil de direction**

Pour un suivi régulier de la gestion en général des activités, l'O.A, qui en principe ne se réunit qu'une fois par an, décide de la création d'un Conseil de direction dont le fonctionnement, tâches, pouvoirs et devoirs, sont repris dans ce ROI. Essentiellement, le Cdd soutient et oriente les décisions que le Président de l'O.A. et le maître de chai doivent prendre pour gérer équitablement et correctement le Domaine du Blanc Caillou.

##### **1.2. Constitution du Conseil de direction**

Candidatures et constitution du Conseil de direction :

Les candidatures pour être membres du Cdd doivent être envoyées par mail au secrétariat 7 jours avant l'AGO. Il faut être obligatoirement actionnaire pour pouvoir être candidat.

Les candidats seront présentés lors de l'AGO et leur candidature sera proposée aux suffrages des participants de l'AGO (majorité simple).

Le nombre de membres du Cdd est limité à 6 personnes en dehors des membres de l'O.A.

Le Président de l'O.A. est d'office membre et Président du Conseil de direction.

Le Maître de chai est d'office membre du Cdd.

Les membres du Cdd sont nommés pour une durée de quatre ans, et rééligibles.

Les membres du Conseil de direction désigneront en son sein par vote à majorité simple, un Vice-président, un Trésorier et un Secrétaire.

### 1.3. **Réunions du Conseil de direction**

- Le nombre de réunions est fixé à quatre par an, et se tiendront, en principe, en janvier, avril, août et novembre (le 2ième mardi)

- Les convocations se feront uniquement par voie électronique et expédiée au minimum 12 jours avant les réunions.

-Seront convoqués aux réunions du Conseil de direction :

Les Membres du Conseil de direction

Les Administrateurs

Les représentants des communes (déjà Administrateurs)

Le Commissaire aux comptes

Et en fonction des sujets abordés d'autres personnes peuvent être invitées pour documenter les propos et éclairer le Conseil (sans voix délibérative)

-Les sujets suivants seront abordés fréquemment pour un suivi des affaires :

Comptes et résultats, admissions et sorties de membres, trésorerie, stock, état des cultures et de la vinification, achat du matériel et investissements, distribution et vente des bouteilles

Tous les autres sujets d'actualité pouvant influencer la gestion du Domaine seront examinés.

-Les décisions et les actions du Conseil de direction resteront en conformité avec les statuts.

-L'O.A. peut aussi confier des missions spécifiques au Conseil de direction.

-L'O.A. statue éventuellement sur les propositions du Conseil de direction.

### 1.4. **Rôles des Président, Vice-Président, Trésorier et Secrétaire**

- Le Président dirige le Conseil de direction, convoque les réunions et établit l'ordre du jour en fonction des besoins et des demandes des membres du Cdd.

Il fait la liaison entre l'Organe d'Administration et le Conseil de direction afin que la communication entre ces organes soit parfaite.

- Le Trésorier réunit les données comptables et en fait une synthèse succincte afin d'en donner lecture au Cdd, pour l'aider dans ses décisions d'investissement, dépenses, etc.. Il collabore avec le comptable et le commissaire aux comptes.

- Le Secrétaire rédige les convocations avec ordre du jour, les expédie aux membres. Rédige les rapports de réunions et les expédie également aux membres du Conseil.

-Le Vice-Président remplace le Président si celui-ci est absent.

### **1.5. Votes lors des réunions et approbation des PV**

Le quorum est atteint quand au moins 6 personnes sont présentes. Dans le cas contraire, la réunion est reportée ou la réunion peut avoir lieu sans y valider de décision.

Les décisions et PV de réunions seront approuvés à la majorité simple, par un vote à mains levées. Si l'un des votants le demande, le vote sera à bulletins secrets.

Chaque participant compte pour une voix exception faite des suppléants représentant les communes qui sont invités à titre d'information et ne pourraient voter qu'en cas d'absence de l'effectif. La voix du Président de séance est prépondérante.

### **1.6. Rémunération des mandats**

Les divers mandats sont exercés à titre gratuit

### **1.7. Exclusion d'un membre du Conseil de direction**

Pour faute grave, détournement, vol, fraude, cette liste n'étant pas exhaustive, un actionnaire perd ses droits et parts. Il en va de même pour les membres du Conseil de direction qui doivent être exemplaires.

Après 3 absences injustifiées consécutives, un mail sera envoyé au membre défaillant au nom du Cdd. Une réponse est attendue. Si aucune réponse satisfaisante n'est donnée, le membre sera exclu automatiquement s'il est absent à la réunion suivante.

## **2. Les aidants**

Les aidants sont un des piliers du fonctionnement de la coopérative. Ils sont présents au vignoble et au chai quand le Maître de chai ou le Président font appel à leur aide. Ces matinées ou journées sont l'occasion d'échanges joyeux, sociaux et culturels très riches entre l'équipe du Domaine du Blanc Caillou et la population (et les aidants-visiteurs).

Leur participation est nécessaire au vignoble pour le suivi de la culture des vignes et des vendanges. De même, au chai, leur aide sera sollicitée pour mener à bien la vinification et participer aux manifestations du DBC telle que les journées "Portes ouvertes".

Il n'est pas nécessaire d'être actionnaire pour participer comme aidant aux matinées de travail.

### **3. Répartitions des bouteilles à distribuer**

En priorité, pour autant que le nombre de bouteilles produites soit suffisant, 2 bouteilles par an et par part sont distribuées à chaque actionnaire jusqu'en 2041. Cela fait partie de la convention qui lie chaque actionnaire avec le Domaine du Blanc Caillou.

Seule, une décision du Conseil de direction pourrait réduire à 1 voire pas de bouteille par part si des circonstances exceptionnelles limitaient malheureusement la production de bouteilles.

L'équipe du DBC mettra tout en œuvre pour éviter ces circonstances malheureuses et dangereuses pour la pérennité de la coopérative.

Suite à la mise en bouteilles qui s'effectue vers le mois d'avril, le Cdd décidera :

Le nombre et la sorte de bouteilles à distribuer par part d'actionnaire

Le nombre et la sorte de bouteilles à distribuer aux aidants \*

Le nombre et la sorte de bouteilles en réserve pour les dégustations futures

Le nombre et la sorte de bouteilles à vendre \*\*

Nul n'a le droit d'exiger d'obtenir un type de vin spécifique, le Cdd détermine seul le type de vin à distribuer, tant aux actionnaires qu'aux aidants.

Un registre est tenu par le secrétaire afin de connaître le nombre de prestations de chacun. Les aidants peuvent demander à connaître la situation de ses prestations une ou deux fois par an.

\* Le Cdd décide a posteriori combien de matinées de participation récompensent les aidants d'une bouteille.

\*\*Les bouteilles à vendre seront vendues en priorité aux actionnaires (des règles additionnelles seront éventuellement ajoutées si cela est nécessaire pour l'équité de la distribution) et le solde sera proposé à des négociants ou restaurants.

Les bouteilles dues aux actionnaires et aux aidants qui ne sont pas enlevées le 31 décembre de l'année ne pourront plus être réclamées.

### **4. Prix des bouteilles à vendre**

Le Cdd détermine le prix des différents vins des différents millésimes produits

### **5. Clause de confidentialité**

Chaque membre du Cdd s'engage à tenir confidentiel, vis-à-vis de tierces personnes, toutes décisions, conversations ayant fait l'objet d'un débat lors des réunions, sous peine de se voir exclu du Conseil.

## **6. Droit à l'image**

« Toute personne, quelle que soit sa notoriété, dispose d'un droit exclusif sur son image et l'utilisation de celle-ci ».

Pour le bon fonctionnement de la page Facebook, des autres réseaux sociaux et du site Web du DBC, chaque membre de l'association autorise tacitement l'association à utiliser dans le respect du droit à l'image, les photos ou vidéos où ils pourraient apparaître dans une activité organisée par l'association.

Nous invitons tout membre qui le souhaite à signaler son refus d'utilisation de son image.

Dans tous les cas, le gestionnaire des sites, réseaux sociaux veillera à respecter l'anonymat et la vie privée des membres qui en auront explicitement exprimé le souhait.